

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 16 mai 2016 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin, madame Lisiane Monette et monsieur Jean-Pierre Nepveu.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François.

Était absent, le conseiller, monsieur Alexandre Cantin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 18 avril 2016 à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité des services**
 - a) Adoption du règlement # AG-024-2009-A04 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - b) Office municipal d'habitation (OMH) – Dépôt des états financiers vérifiés pour l'exercice terminé au 31 décembre 2015.
- 5. Sécurité publique**
 - a) Embauche – M. Mathieu Vadeboncoeur – Pompier volontaire et premier répondant.
 - b) Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services Saint-Hippolyte – Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson 2016-2021.
 - c) Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services Entrelacs – Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson 2016-2021.
- 6. Réseau artériel et hygiène du milieu**
- 7. Communication, culture et promotion touristique**
 - a) Modification à la barrière au débarcadère.
- 8. Correspondance.**
- 9. Affaires nouvelles.**
- 10. Période de questions.**
- 11. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Gilles Boucher, président, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-766-05-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

AG-767-05-2016

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 18 AVRIL 2016 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 18 avril 2016 à 18 h 30 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 18 avril 2016 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

AG-768-05-2016

4. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-024-2009 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin entré en vigueur le 29 mai 2009, mis à jour par les règlements # AG-024-2009-A01 le 22 juin 2011, # AG-024-2009-A02 le 27 mars 2013 et # AG-024-2009-A03 le 20 mai 2015 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier ce règlement afin d'y intégrer les tarifications mises à jour pour certains items et le tout également en conformité avec le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r. 1.1)* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil le 18 avril 2016, par le président, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et ont renoncé à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro AG-024-2009-A04 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin afin d'y mettre à jour la tarification existante pour certains items soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son avis de promulgation.

AG-769-05-2016

4. b) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015.

ATTENDU la résolution # AG-725-08-2015 prise le 17 août 2015 par laquelle ce conseil acceptait les prévisions budgétaires 2015 révisées de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au montant de 126 266 \$ en rapport au montant approuvé précédent de 118 594 \$ et un déficit prévu au montant de 50 393 \$;

ATTENDU que l'Office dépose ses états financiers pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2015 ;

ATTENDU que les résultats démontrent un déficit réel pour l'année 2015 au montant de 40 929.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation (OMH) et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux écritures comptables requises.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

AG-770-05-2016

5. a) EMBAUCHE – M. MATHIEU VADEBONCOEUR – POMPIER VOLONTAIRE ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompier volontaire pour combler un poste vacant et pour compléter l'équipe de premiers répondants ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche et attestations requises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Mathieu Vadeboncoeur, à titre de pompier volontaire et à titre de premier répondant à la brigade du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, à compter des présentes aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions distinctes en vigueur au chapitre de la rémunération.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 62-22000-141 et # 62-23000-141.

AG-771-05-2016

5. b) ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES SAINT-HIPPOLYTE – SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON 2016-2021.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) et les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU que les municipalités ont prévu, dans leur plan de mise en œuvre, l'entraide automatique tel qu'exigé par les orientations en sécurité incendie ;

ATTENDU que l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services entre la municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel vient à échéance le 13 juillet prochain ;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour renouveler l'entente établissant le plan d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

ATTENDU qu'un projet d'entente révisée incluant les sauvetages hors route, nautique et sur glace a été préparée par le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, et que ce dernier en recommande l'approbation pour signatures ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et s'engage à respecter les termes de l'entente précitée avec la municipalité de Saint-Hippolyte pour une période de cinq (5) ans.

QUE ce conseil mandate le président, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

AG-772-05-2016

5. c) ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES ENTRE LACS –

SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON 2016-2021.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) et les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU que les municipalités ont prévu, dans leur plan de mise en œuvre, l'entraide automatique tel qu'exigé par les orientations en sécurité incendie ;

ATTENDU que l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services entre la municipalité d'Entrelacs et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel vient à échéance le 30 novembre prochain ;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour renouveler l'entente établissant le plan d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

ATTENDU qu'un projet d'entente révisée incluant les sauvetages hors route, nautique et sur glace a été préparée par le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, et que ce dernier en recommande l'approbation pour signatures ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et s'engage à respecter les termes de l'entente précitée avec la municipalité d'Entrelacs pour une période de cinq (5) ans.

QUE ce conseil mandate le président, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL ET HYGIÈNE DU MILIEU

7. COMMUNICATION, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

AG-773-05-2016

7. a) MODIFICATION À LA BARRIÈRE AU DÉBARCADÈRE.

ATTENDU les besoins de l'agglomération pour procéder à la modification de la barrière du débarcadère pour satisfaire les différents horaires des utilisateurs ;

ATTENDU la demande de prix auprès de fournisseurs potentiels ;

ATTENDU qu'après analyse, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, recommande de retenir la soumission de TechniSécur électronique pour procéder aux modifications requises rendant l'ouverture de la barrière électronique avec clé d'accès au prix de 3 866.25 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services de Les Entreprises électriques DÉCQ Inc. pour le raccordement électrique pour un montant n'excédant pas 2 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Nepveu et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées, accepte la soumission de TechniSécur électronique # S-215720 au prix de 3 866.25 \$ plus les taxes applicables et lui attribue le contrat de fourniture et d'installation des modules d'expansion Kantech et d'électro-aimant Sécuritron, accessoires et main d'œuvre, leur mise en marche et la fourniture de cartes magnétiques.

QUE ce conseil autorise également l'installation électrique par Les Entreprises électriques DÉCQ Inc. pour un montant n'excédant 2 000 \$ toutes taxes incluses.

QUE ce conseil affecte un montant de 6 445.22\$ du surplus accumulé non affecté au

31 décembre 2015 de l'agglomération au paiement de ces dépenses.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-774-05-2016

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 35, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier